

Le délégué de l'Argentine a tenu des propos tout aussi explicites :

Si l'on doit détruire tous les arsenaux chimiques, pourquoi conserver à des fins de protection des engins supertoxiques mortels ? Nous avons de sérieuses réserves au sujet d'une telle clause, car elle équivaut à perpétuer ou à légaliser de fait, par le biais d'une convention visant à éliminer les armes chimiques, l'inégalité existant actuellement entre les pays qui possèdent de tels engins et ceux qui en sont démunis . . . Pour que ces derniers, qui n'ont d'ailleurs pas l'intention de se doter de telles armes, acceptent de restreindre leurs activités dans ce domaine, il est essentiel que les quelques pays possédant des arsenaux chimiques les détruisent complètement.⁸¹

L'argument que le désarmement chimique soit nécessaire pour que tous les pays souscrivent à une éventuelle convention sur les armes chimiques ne permet pas d'espérer la réalisation rapide de ce désarmement.⁸² Le problème découle du défi fondamental que présente pour la négociation d'une telle convention la conviction que les armes chimiques ont une utilité militaire, et c'est là un défi sur lequel la CD ne s'est pas encore penchée sérieusement. Le problème résulte aussi du souci que les États NNA ont d'obtenir une convention non discriminatoire, et il se pourrait bien, comme ce fut le cas pour le NPT, qu'une majorité de pays en développement craignent tout autant la discrimination dans le secteur technologique civil que dans le domaine militaire.⁸³

En faisant valoir l'importance pour les pays du tiers-monde du rapport existant entre leur progrès socio-économique, d'une part, et leur droit souverain d'acquérir des capacités technologiques et industrielles pacifiques dans le secteur chimique, d'autre part, le Brésil et d'autres pays NNA ont affirmé qu'une convention sur les AC ne devait en aucune façon viser à réglementer l'industrie chimique civile.⁸⁴ Cette position est fort éloignée des principes préconisés par l'Occident qui

⁸¹ CD/PV 354.

⁸² CD/PV 354; CD/PV 323.

⁸³ CD/PV 323.

⁸⁴ *Ibid.*